

impérial passa l'acte de l'Amérique Britannique du Nord (7 Ed. VII chap. 11) qui entra en vigueur le 1er juillet 1907 et qui donna une sanction légale aux changements demandés par le Canada. Les nouveaux subsides annuels, remplaçant ceux accordés sous la clause 118 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867¹, apparaissent dans le tableau suivant :

(a) Octroi fixe suivant la population :

Quand la population est de—

Au-dessous de 150,000.....	\$ 100,000
150,000 mais n'excédant pas 200,000.....	150,000
200,000 " " 400,000.....	180,000
400,000 " " 800,000.....	190,000
800,000 " " 1,500,000.....	220,000
au-dessus de 1,500,000.....	240,000

(b) Un octroi de 80c. par tête de population et par province, jusqu'au chiffre total de 2,500,000 habitants et de 60c. par tête pour tous les habitants au-dessus de ce nombre.

(c) Un octroi additionnel de \$100,000 payable annuellement à la province de la Colombie-Britannique durant une période de 10 ans.

Relativement à la détermination de la population la loi stipule que, pour les trois provinces du Nord-Ouest, on se basera sur les chiffres du dernier recensement quinquennal ou estimation statutaire de la population stipulée par les lois fédérales, et pour toute autre province, sur les résultats du dernier recensement décennal. En outre, il est prescrit que, pour les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard, le montant payable ne sera jamais inférieur au montant de l'allocation correspondante payable au début de la promulgation de la loi, et ceci malgré toute diminution de population.

Détermination de la population.

Le 7 juin, le Prince Fushimi, du Japon, qui venait d'accomplir une mission officielle dans le Royaume-Uni, retournant à son pays par voie canadienne, débarquait à Québec. Son Altesse Impériale visita plusieurs villes du Dominion, dont Ottawa, la capitale fédérale, et il y reçut, en sa qualité de représentant d'une nation amie et alliée, un accueil cordial de la part du gouvernement et du peuple canadien.

Visite du Prince Fushimi du Japon.

Le 14 janvier, l'île britannique de la Jamaïque fut éprouvée par un violent tremblement de terre et un incendie entraînant de nombreuses pertes de vie et des dégâts matériels considérables. Le Parlement du Canada vota une somme de \$50,000 pour venir en aide aux victimes de ce désastre. Parmi les infortunés qui perdirent la vie dans cette catastrophe, se trouvait le Très-Honorable James Fergusson, autrefois Directeur général des Postes de la Grande-Bretagne.

Tremblement de terre à Kingston, Jamaïque.

Le 29 août, la superstructure d'acier de la partie sud du pont en voie de construction sur le fleuve St-Laurent, à environ huit

Effondrement du pont de Québec.

¹ L'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1907, ne vise qu'un seul octroi, le subside annuel, et ne dégage nullement le gouvernement de l'obligation de payer à chaque province les octrois d'autre nature qui peuvent lui être dus.